

EXTENSION DE L'ACCORD DU 12 DECEMBRE 2001
**Une étape décisive
en faveur du dialogue social dans l'artisanat**

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité a annoncé qu'elle avait signé l'arrêté d'extension permettant **l'application de l'accord relatif au développement du dialogue social dans l'artisanat**, paraphé le 12 décembre 2001 par l'UPA et les cinq organisations de salariés.

Cet accord vise d'une part à soutenir les branches professionnelles de l'artisanat dans leurs missions de négociation sociale et d'autre part à favoriser la participation des artisans et de leurs salariés à la gestion des organismes paritaires et sociaux.

Il vient concrétiser la volonté affichée par les partenaires sociaux d'améliorer « le fonctionnement du dialogue social dans les PME, les TPE et les entreprises artisanales » (position commune du 16 juillet 2001 sur l'approfondissement de la négociation collective, signée par le Medef, la CGPME, l'UPA d'une part, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, et la CGT-FO d'autre part).

L'UPA est pleinement satisfaite de cette issue qui va permettre une meilleure représentation des employeurs et des salariés de l'artisanat dans la négociation sociale, de sorte que **les intérêts des entreprises artisanales seront mieux pris en compte**. Il était en effet urgent de trouver des réponses spécifiques aux besoins des artisans et de leurs salariés, compte tenu notamment de la complexité croissante du droit du travail.

Les 500.000 employeurs et les 2 millions de salariés de l'artisanat étaient jusqu'alors sous représentés dans les négociations sociales et souffraient d'un déficit de concertation. L'accord du 12 décembre 2001 doit permettre à l'artisanat d'occuper toute sa place et rien que sa place dans le dialogue social.

L'UPA définira avec les syndicats de salariés les modalités de mise en œuvre de l'accord et invitera chacune des branches professionnelles concernées, à négocier des déclinaisons particulières.